

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 28 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

**Numéro de délibération : 2022 / 172**

**Date de convocation  
17 novembre 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Sabine BLATTMANN à Mme Florence ALLEMANDI, M. Pierre MAILLARD à M. Christophe BARNEAUD, M. Christophe PICHET à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Définition des modalités de recrutement des agents**

Rapporteur : Madame le Maire

L'Insee organise le recensement de la population. Cette opération, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine et leur nationalité.

Le recensement fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. Les recensements facilitent les comparaisons avec nos voisins européens et tous les autres pays. Ils permettent de comprendre les évolutions démographiques passées de chaque territoire et de nous projeter dans l'avenir.

Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population une fois tous les cinq ans.

C'est le cas pour la commune de Barcelonnette en 2023.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 7000 euros.

Il convient de définir les modalités de recrutement de ces huit agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs dans le cadre du contrat à durée déterminée par une indemnité brute de 50 heures sur la base du SMIC horaire majoré de 1,50 euro par imprimé collecté.

La participation aux séances de formation sera incluse dans le paiement des 50 heures précitées (les 4 et 16 janvier 2023).

Si la mission a été correctement et entièrement menée, les agents recenseurs contractuels percevront une prime de 100 euros bruts.

Enfin, il sera attribué, pour les agents recenseurs affectés, une prime d'indemnité pour les frais kilométriques et les frais téléphoniques de 55 euros bruts.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 en date du 15 février 1998 relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret modifié n° 2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

**VU** la délibération n° 2022/138 en date du 19 septembre 2022 ;

## Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### Article 1er

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Indemnité brute mensuelle : **50 heures de SMIC**
- Indemnité par imprimé collecté : **1,50 euro**
- Indemnité brute mensuelle pour les frais kilométriques et téléphoniques : **55 euros**
- Prime brute éventuelle (si la mission est correctement et entièrement effectuée) : **100 euros**

### Article 2

De dire que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;

### Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 004-210400198-20221128-2022\_172-DE

